



# REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE

COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

## Article I. : Principes de fonctionnement

La **garderie et cantine scolaire** sont des services municipaux facultatifs à disposition des enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire de Saint Sauveur de Montagut.

Tous les enfants scolarisés, fréquentant ou non les services de garderie, cantine devront **obligatoirement remplir la fiche de renseignement distribuée**. Tout changement d'adresse, de mail, de numéro de téléphone doit être signalé le plus rapidement possible à la Mairie.

Les informations générales émanant de la mairie s'effectueront dans la mesure du possible par mail. C'est pourquoi, il est **vivement recommandé d'inscrire lisiblement vos adresses mails** sur la fiche individuelle de renseignement.

La cantine fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

## Article II. La Cantine

### (a) Réservation et paiement

Le tarif jusqu'au 31 décembre 2019 est de **3.20€ (tarif normal)**

**En cas de réservation hors délai ou de non réservation le tarif sera de 5€ (Tarif majoré)**

**Les inscriptions s'effectuent au plus tard le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.**

A compter de la rentrée de septembre 2019, **les réservations et paiements des repas** cantine pourront se faire de deux manières :

- **Réservations et paiements en ligne par Carte bancaire sur l'ESPACE FAMILLE (accessible 24h/24 et 7j/7)**. Pour cela il est nécessaire d'avoir une adresse mail (Un identifiant vous sera communiqué ultérieurement).

<http://stsauveurdemontagut.espacefamille.fr/>

- **Réservations et paiements en MAIRIE**, aux horaires d'ouvertures en espèces (uniquement l'appoint) ou par chèque **à l'ordre du Trésor public** pour ceux qui n'ont pas de carte bancaire ou d'adresse mail.

**ATTENTION**: Aucune somme en espèce ou par chèque ne sera acceptée dans la boîte aux lettres de la Mairie.

**Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera désormais acceptée.**

Aucune réservation ne peut être prise en compte tant que le paiement n'est pas effectué.

### (b) Fonctionnement journalier

Une carte nominative et gratuite sera fournie à chaque élève.

Un lecteur de carte permettra chaque matin de pointer la présence des enfants à la cantine.

En cas de perte ou de casse le renouvellement sera facturé 5€.

**(c) Absences et imprévus**

Les reports de repas annulés après le Jeudi matin avant 9h pour la semaine suivante seront acceptés dans les cas suivants :

- Maladie sur présentation du certificat médical
- Décès d'un proche direct sur présentation d'un acte de décès
- Absence d'un enseignant non remplacé
- Grève

Tout justificatif doit être fourni dans **les 7 jours suivant l'absence**, sinon le repas ne pourra être reporté.

**Cas de force majeure** : Les réservations de dernières minutes sont tolérées avec justificatifs (Décès, hospitalisation, maladie, ...) en contactant le plus tôt possible la Mairie au 04.75.65.40.64.

**(d) Sorties scolaires**

- En cas de sortie scolaire, le repas froid devra être fourni par les parents, qui avertiront la Mairie de la sortie pour permettre le report du repas facturé.

**(e) Santé et sécurité**

Une assurance extra-scolaire individuelle accidents risques causés et subis est obligatoire. En cas d'accident d'un enfant, l'agent communal a pour mission de :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, l'agent communal fait appel aux urgences médicales (Pompiers, SAMU)
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel ; la famille doit être prévenue.

**1) Allergies et autres intolérances :**

Les enfants allergiques seront acceptés avec leurs repas, une convention sera à mettre en place. Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical et/ou un protocole d'accord individuel. La Mairie dégage toute responsabilité en cas de problème si le certificat médical n'est pas fourni.

**2) Médicaments :**

Les médicaments sont interdits, sauf s'il s'agit d'une maladie longue et chronique (dans ce cas, les parents fourniront un certificat médical, ordonnance, PAI et instructions aux employés communaux. La Mairie sera informée de ces dispositions).

**3) Repas spéciaux :**

Si un ou plusieurs ingrédients composant un plat du menu ne sont pas admis par certaines personnes par convictions religieuses ou médicales, l'information sera transmise au personnel de la cantine.

Etant donné le nombre d'enfants, il ne peut pas être de la responsabilité du personnel communal de veiller au quotidien sur les choix culinaires de certains. **Les changements de plats doivent relever du cadre exceptionnel.**

La Mairie dégage toute responsabilité en cas de litige si les parents n'ont pas fait le nécessaire à la réservation du repas.

### Article III. La Garderie

La garderie périscolaire est un service facultatif, gérée par la Municipalité. Le service est proposé dans l'enceinte de l'Ecole des Platanes, pour la garderie payante, et dans les deux écoles pour la garderie gratuite.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal. Tous les élèves (de la TPS au CM2) ont accès aux garderies.

Les enfants en garderie le soir pourront apporter un goûter.

**Attention** : les élèves de la Maternelle doivent se munir d'une carte de transport auprès du Pôle Transports et Mobilités de la CAPCA, pour le trajet Platanes - le Moulinon le matin (à 8h25), et le Moulinon - Les Platanes le soir (à 16h25)

#### (a) Fonctionnement et paiement

A partir de 7h 20 le matin et 17h30 le soir, la garderie devient payante et toute demi-heure entamée est due.

**Le tarif est de 0.75 cts/ demi-heure.**

La garderie ne nécessite pas de réservation.

**Les Frais de garderie seront ajoutés à la prochaine facturation de repas cantine.**

#### (b) Lieux et horaires

Lieux	Jours	Garderie PAYANTE	Garderie GRATUITE	Garderie GRATUITE	Garderie PAYANTE
Les PLATANES (Pour tous les élèves)	Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi	7h 20 à 7h50	7h50 à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h00
Le MOULINON			7h50 à 8h20	16h30 à 17h30	

### Article IV. Règlement CANTINE et GARDERIE

#### (a) Responsabilité

Toute détérioration grave des biens imputable à un enfant par non-respect des consignes est à la charge des parents.

Comme pour toute activité périscolaire, les familles doivent **souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident »** afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à un tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

#### (b) Discipline

Durant les heures d'ouverture de la cantine ou de la garderie, l'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel communal,
- la nourriture qui lui est servie,
- le matériel mis à disposition par la Mairie.

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel. En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire ou son représentant.

En cas de manquement à la discipline, la Mairie entreprend une démarche auprès des parents de l'enfant.

- Pour tout écart de comportement (verbal/physique...) commis dans le temps périscolaire (temps de restauration ou garderie) un avertissement est notifié à l'enfant.

- au deuxième avertissement, les parents de l'enfant sont convoqués par une commission constituée de parents/enseignants/élus/personnel afin de régler le problème.

Suite à trois avertissements et après la réunion de la commission, la sanction d'exclusion peut être prononcée (le suivi des avertissements se fait conjointement par la responsable de la cantine, et l'Adjoint attaché aux Affaires Scolaires au travers d'un dossier de discipline conservé en Mairie).

Faute ou comportement erratique	Sanction correspondante
1. Mauvaise tenue à table, lever intempestif 2. Cris ou sifflements ou autres formes de chahut 3. Jeux avec la nourriture (gaspillage) 4. Dégradation volontaire de matériels 5. Bousculade, bagarre, attitude dangereuse en restauration et/ou sur le trajet 6. Insolence caractérisée à l'égard du personnel encadrant 7. Propos insultant envers un autre élève ou le personnel encadrant	<b>Délivrance d'un avertissement</b> (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> )
Au 3 <sup>ème</sup> avertissement	<b>Exclusion temporaire de la cantine et / ou garderie</b> (décision de la commission ou du Maire)
Au-delà ou en cas de faute grave commise (exemple : bagarre entraînant blessure...)	<b>Exclusion définitive de la cantine et / ou garderie</b>

### (c) Entrées / Sorties

Après la classe, les enfants seront récupérés par les parents en salle d'accueil.

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seul après la classe ni avec un enfant de primaire. Les enfants de maternelle non récupérés après la classe sont systématiquement accompagnés en garderie.

Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire sans y être autorisé en dehors des heures d'ouvertures des portillons (**8h30, 11h30, 13h20 et 16h30**) et qu'en aucun cas ils ne doivent intervenir auprès des enfants de garderie ou cantine sans autorisation préalable.

En aucun cas, les enfants ayant quitté l'enceinte scolaire ne pourront revenir à la garderie ou à la cantine.

La personne qui vient chercher l'enfant à la garderie ou à la cantine devra justifier de son identité auprès du personnel.

En cas de sortie de l'élève pendant la cantine ou la garderie, un **justificatif du motif de sortie** (ex : orthophoniste) et un **justificatif d'identité** (taxi « ... ») seront demandés.

Je soussigné (e) : .....Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant : .....

Classe de : .....du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

A : .....

Le : .....

Signatures des parents  
Précédées de la mention « lu et approuvé »